

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.4 Servitudes, éléments et espaces remarquables de la commune

1/12 000ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
du

Le Maire

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	17 décembre 2010
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	13 mai 2013
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 décembre 2013
Projet de modification n°1 prescrit par délibération du Conseil Municipal :	27 juin 2014

★ Elément ou ensemble remarquable recensé au titre de l'article L123 -1- 5 - III - 2°

▲ Cône de vue

□ Emplacement réservé au titre de l'article L123 - 1- 5 - V

▨ Servitude d'équipement délimitée au titre de l'article L123-2-c

